



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 5 décembre 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS

- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12369-12-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 Assemblée de consultation - règlement numéro 194-73-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de retirer les dispositions applicables aux distances prévues à l'aménagement de tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier en périmètre urbain
 - 2.2 Assemblée de consultation - règlement numéro 194-74-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de la définition de cours d'eau à débit intermittent afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2024
 - 5.4 Approbation de la quote-part municipale 2023 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.5 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au Code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux



No de résolution
ou annotation

- 5.6 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur le conseiller Guy Simard
- 5.7 Assujettissement au droit de préemption – lot 5 413 655
- 5.8 Retiré
- 5.9 Appui à la Ville de Percé – redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 5.10 Appui aux municipalités de Barkmere et Montcalm dans le cadre de leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Retiré
 - 6.3 Retiré
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
 - 6.5 Octroi d'un contrat à PG Solutions inc. pour l'entretien et le soutien des applications informatiques
 - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 307-2023 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2023)
 - 8.2 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES 2023)
 - 8.3 Approbation du décompte 7 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
 - 8.4 Modification au contrat octroyé à Nordmec Construction inc. pour les travaux de déneigement et de déglçage d'une partie du territoire
 - 8.5 Octroi d'un contrat à Génératrice Drummond pour l'entretien de la génératrice de l'hôtel de ville
 - 8.6 Octroi de contrats pour l'année 2024 pour le service des travaux publics
 - 8.7 Autorisation d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications – rue du Moulin
 - 8.8 Travaux de rénovation des salles de bain de l'hôtel de ville
 - 8.9 Travaux d'électricité nécessaires suite aux travaux de remplacement des unités de climatisation de l'hôtel de ville
 - 8.10 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du ministère des transports pour l'année 2024
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Retiré



No de résolution
ou annotation

- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Monsieur Martin Lafontaine visant un projet de construction résidentielle sur la rue Principale, lot 5 414 262 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Madame Jacqueline Goulet, visant un projet de construction résidentielle sur l'Allée du Centre, lot 5 414 947 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption second projet de règlement 201-11-2023 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 201-2012 afin d'y assujettir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-794
- 11.2 Confirmation des fonctions et responsabilités de Madame Milaine Richer Bond à titre de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 93-6-2023 amendant le règlement numéro 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de réserver un poste de membre à un représentant de la Maison des Arts de Saint-Faustin
- 13.2 Nomination de Carol Oster à titre de représentante de la Municipalité à l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA)
- 13.3 Location d'une salle gratuite à Concertation Jeunesse de la MRC des Laurentides
- 13.4 Retiré
- 13.5 Embauche de Monsieur Éric Hallynck au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-73-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES PRÉVUES À L'AMÉNAGEMENT DE TOUT NOUVEL ACCÈS, Y COMPRIS L'ESPACE DE STATIONNEMENT, À PROXIMITÉ DES LACS ET COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER EN PÉRIMÈTRE URBAIN

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-73-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de retirer les dispositions applicables aux distances prévues à l'aménagement de tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier en périmètre urbain.

Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement explique le projet et invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.



No de résolution
ou annotation

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-74-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE COURS D'EAU À DÉBIT INTERMITTENT AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-74-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de la définition de cours d'eau à débit intermittent afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé.

Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement explique le projet et invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12370-12-2023
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12371-12-2023
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
L'Ombre-Elle	200 \$

D'AUTORISER le virement budgétaire suivant :


Du compte 02 11000 999 au compte 02 19000 971 au montant de 200 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12372-12-2023
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL)
POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 25 octobre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 3 920 326 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2024 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 25 octobre 2023 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12373-12-2023
APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2023 POUR LE DOMAINE BELLEVUE
DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2023 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 4 363.43 \$, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2023 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides.

D'AFFECTER la somme de 263.43 \$ des revenus supplémentaires de taxation au paiement de la quote-part.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY SIMARD

Monsieur le conseiller Guy Simard procède au dépôt de sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 12374-12-2023
ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 5 413 655

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 304-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec pour exercer un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble situé sur son territoire, soit le lot 5 413 655 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard du lot 5 413 655 du cadastre du Québec et ce, à des fins de stationnement ou transport collectif;

DE NOTIFIER cet avis d'assujettissement au propriétaire actuel du lot 5 413 655 du cadastre du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12375-12-2023
APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté un règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire);

CONSIDÉRANT QUE par jugement de la Cour supérieure rendu le 16 juin 2023, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec appuie la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12376-12-2023

APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE BARKMERE ET MONTCALM DANS LE CADRE DE LEUR PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc désire apporter son appui pour la création d'une aire protégée sur le territoire des municipalités de Barkmere et Montcalm. La protection du territoire public à l'Est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc a pris connaissance du document explicatif du projet d'aire protégée mis de l'avant par les municipalités de Barkmere et Montcalm en collaboration avec Éco-Corridor Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de consolider des noyaux de conservation en raison de sa proximité avec la réserve écologique Jack Rabbit et la forêt ancienne Baie Silver;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise aussi à protéger les principaux affluents du lac des Écorces, un vaste complexe de milieux humides et hydriques, y compris des ruisseaux permanents à l'est de la Baie Silver;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale en s'inscrivant dans l'éco-corridor Oka-Tremblant et en étant situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec.;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation des acteurs locaux et régionaux pour la protection de ce secteur témoigne de l'importance de préserver ces milieux naturels pour la population locale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER le projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces sur les territoires des municipalités de Barkmere et Montcalm.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12377-12-2023
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 26 octobre au 22 novembre 2023 totalise 1 312 892.31\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	64 535.36 \$
Transferts bancaires :	1 116 179.00 \$
Salaires	132 177.95 \$
Total :	1 312 892.31 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 26 octobre au 22 novembre 2023 pour un total 1 312 892.31\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 279-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 octobre au 22 novembre 2023 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 12378-12-2023
OCTROI D'UN CONTRAT À PG SOLUTIONS INC. POUR L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre à la municipalité un contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal permettant à la Municipalité d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTOYER à PG Solutions inc. un contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques au montant de 32 095 \$ plus taxes, soit un total de 36 970.22 \$ pour l'année 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 12379-12-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2023 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 307-2023 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et procède au dépôt du projet de règlement 307-2023.

RÉSOLUTION 12380-12-2023

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE 2023)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12381-12-2023

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES 2023)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12382-12-2023

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 7 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 7 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 31 octobre 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	1 029 920.00 \$
Avenants :	1 005.68 \$
T.P.S. :	51 546.28 \$
T.V.Q. :	102 834.84 \$
GRAND TOTAL :	1 185 306.80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le décompte numéro 7 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 1 030 925.68 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 7.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12383-12-2023

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à Nordmec Construction inc. le 29 juin 2021, par la résolution 11180-06-2021, pour les travaux de déneigement et de déglacage d'une partie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter le déneigement et le déglacage du chemin de la Terrasse-du-Golf d'une longueur approximative de 0.580 kilomètre;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat octroyé à Nordmec Construction inc. est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des services techniques a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification;

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER la modification du contrat octroyé à Nordmec Construction inc. par l'ajout d'un montant de 6 894.37 \$ plus les taxes, pour le déneigement et le déglacage du chemin Terrasse-du-Golf. Ce montant étant assujéti à la clause 2.02 - Variation de prix des documents d'appel d'offres, il sera ajusté annuellement conformément à ladite clause à compter de la saison 2024-2025 et pour les saisons subséquentes;

D'AFFECTER la somme de 1 300 \$ des revenus supplémentaires de taxation au paiement de la portion 2023 du contrat.

D'AUTORISER le paiement du premier versement pour l'hiver 2023-2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12384-12-2023

OCTROI D'UN CONTRAT À GÉNÉRATRICE DRUMMOND POUR L'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien régulier de la génératrice située à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Génératrice Drummond en date du 26 septembre 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'offre de service de Génératrice Drummond au coût de 866 \$ plus les taxes par année pour l'entretien et 301.50 \$ plus taxes par année pour les pièces d'entretien, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un coût total de 3 502.50 \$ plus taxes, tel que plus amplement décrit à l'offre de services précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12385-12-2023

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ANNÉE 2024 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats du service des travaux publics doivent être octroyés avant la fin de l'année afin d'assurer la continuité de ces services dès le début janvier 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER les contrats suivants :

- À Combitech au montant de 638.80 \$ plus taxes pour la maintenance annuelle de deux génératrices;
- À Éco gestion-mécanique inc. au montant de 2 420 \$ plus taxes pour l'inspection et le suivi des équipements de contrôle de climatisation, chauffage, ventilation, évacuation et humidification;
- À Groupe CII Technologies inc. au montant de 5 705 \$ plus taxes pour l'entretien des appareils de climatisation, chauffage, ventilation, évacuation et humidification;
- À Solmatech au montant de 9 345 \$ plus taxes pour le suivi environnemental de la qualité des eaux souterraines et des eaux de fonte au site d'élimination des neiges usées;
- À Xylem Canada LP au montant de 10 703.37 \$ plus taxes pour l'inspection de pompes d'égout sanitaire des 3 postes de pompage;
- À Cimsoft Corporation au montant de 5 125.75 \$ plus taxes pour le logiciel de suivi et contrôle du réseau et de l'usine d'eau potable;



No de résolution
ou annotation

- À Endress+Hauser au montant de 1 788 \$ plus taxes pour la validation annuelle des débitmètres de l'usine d'eau potable et du réservoir gravitaire;
- À Écho-Tech H2O au montant de 1 850 \$ plus taxes pour le mesurage des boues des étangs;
- À Pont roulant ProTech inc. au montant de 950 \$ plus les taxes pour l'inspection du pont roulant;
- À Prévost déneigement au montant de 8 940 \$ plus taxes pour le fauchage des bordures de chemins;
- À Vibriss au montant de 872 \$ plus taxes pour la vérification de performance sur le débitmètre ultrasonique canal Parshals;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12386-12-2023

AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec souhaite établir une servitude sur le lot 4 887 358 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire d'établissement doit être signé par la Municipalité en vue de la confection par un notaire de l'acte de servitude.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le formulaire d'établissement de servitude sur le lot 4 887 358 du cadastre du Québec, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude notarié relativement au lot 4 887 358 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12387-12-2023

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SALLES DE BAIN DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation des salles de bain de l'hôtel de ville ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux avait été préalablement estimé à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux imprévus ont dû être réalisés, ce qui a occasionné des coûts supplémentaires non prévus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ENTÉRINER le contrat octroyé à Construction Donald Provost inc. pour la rénovation des salles de bain de l'hôtel de ville au coût de 26 204.51 \$ plus taxes pour un total de 30 128.64 \$;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement de la somme de 30 128.64\$ à Construction Donald Provost inc. Les crédits seront pris à même les revenus supplémentaires de taxes 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12388-12-2023
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRES SUITE AUX TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des unités de climatisation de l'hôtel de ville devaient nécessiter certains travaux d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE divers problèmes ont été rencontrés au cours de la réalisation des travaux, occasionnant des coûts pour travaux d'électricité non prévus initialement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ENTÉRINER l'engagement des dépenses au montant total de 27 444.77 \$ plus taxes pour un total de 31 554.64 \$ et d'en autoriser le paiement à Tremblay Électricité Technologie. Les crédits seront pris à même les revenus supplémentaires de taxes 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12389-12-2023
DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES
EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12390-12-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LAFONTAINE VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE SUR LA RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Lafontaine en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lot 5 414 262 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel (triplex) de 112.27 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte *Cambridge* (couleur bois de grange), revêtement extérieur en *Canoxel* horizontal (couleur sable de monterey) et pierres *Novik sk* (couleur onyx 223), facias, soffites, moulures, portes et fenêtres (couleur blanc);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002 concernant l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2957-11-2023, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, aux conditions suivantes :

- Qu'un reboisement de la zone riveraine où était située l'ancienne fondation soit réalisé conformément aux dispositions de reboisement de l'article 199 du règlement de zonage numéro 194-2011;
- Qu'une plantation soit réalisée le long de la rue Principale de manière à créer un écran visuel opaque (conifères, etc.) à l'année pour camoufler l'aire de stationnement et les bacs de matières résiduelles.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12391-12-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MADAME JACQUELINE GOULET, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RESIDENTIELLE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT 5 414 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jacqueline Goulet en faveur d'une propriété située sur l'Allée du Centre, lot 5 414 947 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 157.68 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte *BP Mystique* (couleur bois champêtre), revêtement extérieur en bois *Maibec* profilé (couleur beige du matin) et pierres *Permacon* (couleur beige margaux nuancé), soffites, facias, fenêtres et portes (couleur noir) et porte de garage noir style champêtre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2958-11-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12392-12-2023

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 201-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 201-2012 AFIN D'Y ASSUJETTIR L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-794

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur ces questions en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de résidence de tourisme dans la zone Vr-794 est assujetti au règlement 201-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également assujettir l'usage



No de résolution
ou annotation

d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale dans la zone Vr-794 au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 novembre 2023 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 201-11-2023 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 201-2012 afin d'y assujettir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-794.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion de Monsieur le conseiller, Michel Bédard.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-11-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 201-2012 AFIN
D'Y ASSUJETTIR L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UN
ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-794

- ATTENDU QUE** le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
- ATTENDU QUE** l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;
- ATTENDU QUE** l'usage de résidence de tourisme dans la zone Vr-794 est assujéti au règlement 201-2012 sur les usages conditionnels ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite également assujettir l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale dans la zone Vr-794 au règlement sur les usages conditionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre de la section 3.2 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout des mots suivants « et établissement de résidence principale ».

ARTICLE 2 : Le texte de l'article 3.2.1 est remplacé par ce qui suit :
Aux fins d'éviter l'occupation de nouvelles résidences de tourisme



No de résolution
ou annotation

ou de nouveaux usages d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu, d'atténuer les impacts reliés à l'opération de ces types d'usages et afin d'évaluer de façon discrétionnaire les projets, le présent règlement dans les zones visées à l'article 3.2.3, vise à régir et à autoriser la construction ou la conversion d'une résidence en résidence de tourisme ou l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale, par un règlement sur les usages conditionnels.

- ARTICLE 3 :** L'article 3.2.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
- « hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».
- ARTICLE 4 :** Le premier paragraphe de l'article 3.2.5 est modifié par l'ajout après le mot « tourisme » des mots « ou utilisée à titre d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».
- ARTICLE 5 :** Le deuxième paragraphe de l'article 3.2.5 est modifié par l'ajout après le mot « tourisme » des mots « ou l'utilisation d'un immeuble à titre d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».
- ARTICLE 6 :** Le deuxième paragraphe de l'article 3.2.7 est modifié par l'ajout après le mot « tourisme » des mots « ou l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».
- ARTICLE 7 :** Le cinquième paragraphe de l'article 3.2.7 est modifié par le remplacement des mots « une résidence de tourisme » par les mots « un immeuble » et le remplacement des mots « qu'une résidence » par les mots « qu'un immeuble ».
- ARTICLE 8 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12393-12-2023
CONFIRMATION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE MADAME MILAINE RICHER BOND À TITRE DE COORDONNATRICE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Madame Milaine Richer-Bond a été nommé à titre de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement le 7 février 2023 par la résolution numéro 12006-02-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination n'avait pas pour effet de modifier ses fonctions et responsabilités en lien avec l'application de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' afin d'éviter toute ambiguïté il y a lieu de confirmer les fonctions et responsabilités de cette dernière.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE CONFIRMER que la nomination de Madame Milaine Richer-Bond à titre de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement n'a pas pour effet de modifier ses fonctions et responsabilités dans le cadre de l'application de la réglementation, plus particulièrement elle est demeurée et demeure fonctionnaire désignée pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 12394-12-2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-6-2023 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2011 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA CULTURE AFIN DE RÉSERVER UN POSTE DE MEMBRE À UN
REPRÉSENTANT DE LA MAISON DES ARTS DE SAINT-FAUSTIN

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 93-6-2023 amendant le règlement numéro 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de réserver un poste de membre à un représentant de la Maison des Arts de Saint-Faustin et procède au dépôt du projet de règlement 93-6-2023.

RÉSOLUTION 12395-12-2023
NOMINATION DE CAROL OSTER À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ
À L'ORGANISME CONCERT ACTION SOUTIEN AUTONOMIE DES LAURENTIDES
(CASA)

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Carol Oster, également membre du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale, a manifesté son intérêt à remplacer Madame Diane Beaulieu, à titre de représentante de la Municipalité auprès de l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA).

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER Madame Carol Oster à titre de représentante de la Municipalité auprès de l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12396-12-2023
LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE À CONCERTATION JEUNESSE DE LA MRC DES
LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Concertation Jeunesse de la MRC des Laurentides demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de leur assemblée générale le 9 février 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle à Concertation Jeunesse de la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12397-12-2023
EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC HALLYNCK AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX
INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Éric Hallynck.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Éric Hallynck au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2023-2024, du 6 décembre 2023 au 17 mars 2024.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12398-12-2023
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier